

Septembre 2026

Déclaration à la 63^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme
Point 6 : Adoption de l'EPU du Niger
Intervenant : Abdoulaye Kanni

Mr le Président,

Nous remercions la délégation du Niger pour sa participation à ce 4^{ème} cycle et saluons son acceptation des recommandations portant sur la protection des Défenseur.e.s des Droits Humains (DDH), de l'espace civique et la mise en conformité du cadre juridique avec les articles 19 et 22 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques.

Cependant, nous restons profondément préoccupés par le décalage entre les engagements et la réalité du terrain, marquée par une détérioration continue de l'espace civique. Les libertés d'expression, d'association et de réunion publique pacifique, pourtant garanties par la Charte de la Refondation, sont profondément entravées.

Les DDH, les journalistes, et les acteurs de la société civile subissent intimidation, harcèlement judiciaire et arrestations arbitraires souvent fondées sur des dispositions liberticides du Code pénal et de l'Ordonnance n°2010-05 sur la cybercriminalité.

Le droit de manifester est de facto suspendu. Les demandes d'autorisation de rassemblement public pacifique sont systématiquement refusées pour motifs sécuritaires, tandis que les organisations de la société civile indépendante font l'objet de menaces de dissolution et de restrictions administratives de leurs activités.

A ce titre, nous appelons le gouvernement du Niger à :

- i. Libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues arbitrairement pour l'exercice de leurs libertés fondamentales, et cesser toute intimidation et représailles contre les DDH et les journalistes.
- ii. Abroger ou réviser l'Ordonnance sur la cybercriminalité et le Code pénal pour dépénaliser les délits de presse et d'opinion.
- iii. Rétablir pleinement les libertés de réunion pacifique et d'association, en levant l'interdiction de fait des manifestations et en garantissant un environnement sûr et habilitant pour la société civile.
- iv. Mettre en œuvre la loi protectrice des DDH et créer un mécanisme national de protection des DDH, en consultation avec la société civile.
- v. Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales, notamment au Rapporteur spécial sur les DDH.

Monsieur le Président, nous exhortons ce Conseil à assurer un suivi rigoureux des recommandations acceptées par le Niger.

Je vous remercie.